



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
HT/EG
ASG 22.3138

MISE EN LIGNE LE 27-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221223-ASG22-3138-AI
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

ARRETE

concernant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique
le dimanche 1^{er} janvier 2023
Plage de la Grande Conche à ROYAN

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que le dimanche 1^{er} janvier 2023 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 100 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche du :

- dimanche 1^{er} janvier 2023 à 9 heures jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23 heures 30

Article 2 : La zone du quai du nouveau port, jouxtant le périmètre de sécurité, est interdite au public de 18 heures 30 à 23 heures 30, le dimanche 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 100 m, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, sont interdits. Ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige, dans le cadre de la zone « d'exclusion maritime ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

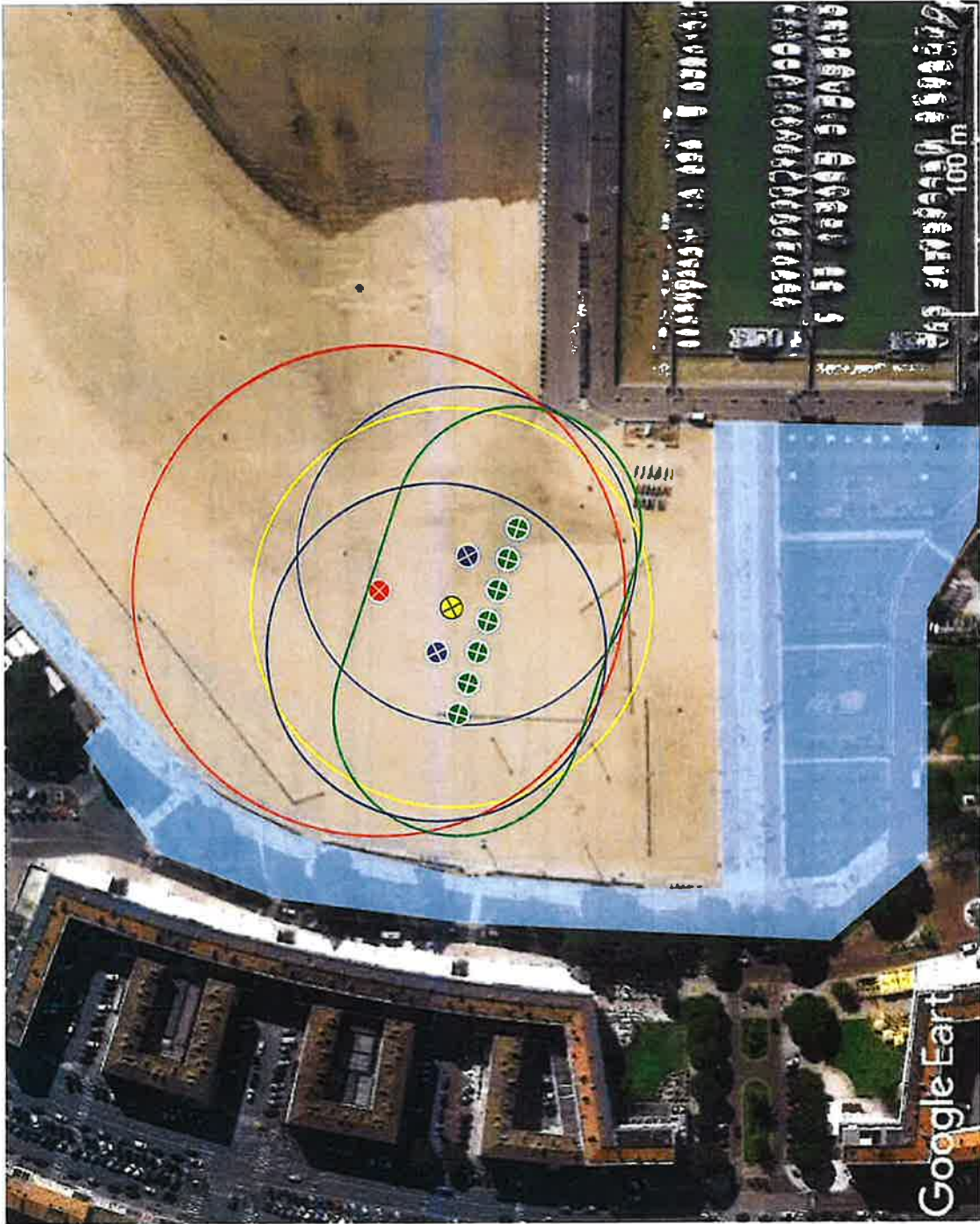
Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

LE DISPOSITIF PYROTECHNIQUE - Distances de sécurité



LEGENDE

- Zone publique
- ⊗ Zone pyrotechnique artificielle nécessitant une distance de sécurité de 40 m maximum
- ⊗ Zone pyrotechnique artificielle nécessitant une distance de sécurité de 55 m maximum
- ⊗ Zone pyrotechnique artificielle nécessitant une distance de sécurité de 60 m maximum
- ⊗ Zone pyrotechnique artificielle nécessitant une distance de sécurité de 95 m maximum
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 40 m maximum
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 55 m maximum
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 65 m maximum
- Périmètre de sécurité pour les artifices nécessitant une distance de sécurité de 95 m maximum

MISE EN LIGNE LE 27-12-2022